

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 4 et 5 avril 2018**

CD20180404\_44

id. 3843

*Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ)**

En vertu de l'article R 216-12 du Code de l'Éducation, il revient chaque année à la collectivité de rattachement des établissements d'enseignement (le Département pour les collèges) :

- d'attribuer aux personnels d'État et Territoriaux logés, sur proposition du chef d'établissement validée par le conseil d'administration, les concessions d'occupation de ces logements ;
- et de fixer le taux d'actualisation de la valeur globale des prestations accessoires correspondantes (le chauffage, l'électricité, le gaz et l'eau). Pour une année N, ce taux ne peut être inférieur à celui de l'évolution de la Dotation Globale de Décentralisation de la même année. Au titre de 2018, il sera nul puisque celui de la DGD n'a pas évolué. Les valeurs seront donc inchangées.

Tous les établissements scolaires ne sont pas dotés de logements de fonctions. Lorsqu'ils le sont, le nombre de logements d'un établissement dépend d'un barème de pondération qui relève de l'importance de son effectif et de sa structure (existence d'une demi-pension, d'un internat), le minimum étant fixé à 2 conformément au tableau en annexe 1.

Actuellement, le parc des logements de fonction dans les collèges publics du Département est de 50.

Monsieur le Président rappelle que peuvent être logés par nécessité absolue de service (NAS) :

- les personnels de direction, de gestion et d'éducation ;
- les personnels soignants, les personnels territoriaux travaillant dans les collèges.

Ce type de concession comporte la gratuité du logement nu. Les prestations accessoires sont également gratuites en dessous des seuils ci-dessous rappelés dont la valeur reste donc inchangée pour 2018 :

<i>Catégories de Personnel</i>	<i>Logement doté d'un chauffage collectif</i>	<i>Logement doté d'un chauffage individuel</i>
Chef d'établissement, Adjoint au chef d'établissement, Gestionnaire	1 829,51 €	2 439,02 €
Conseiller d'éducation, Attaché, Secrétaire non gestionnaire	1 172,68 €	1 453,99 €
Personnel soignant, personnel territorial travaillant dans un collège	898,51 €	1 422,16 €

Lorsque les logements affectés aux établissements ne sont pas occupés par les personnels prioritairement fléchés, des conventions d'occupation précaire (COP) peuvent être soumises à l'aval du conseil d'administration qui autorise le chef d'établissement à les signer. Elles sont ensuite accordées pour régularisation par la collectivité de rattachement.

Ces conventions donnent lieu au paiement d'une redevance mensuelle encaissée par l'établissement qui représente 50 % de la valeur locative réelle des locaux. Les loyers ainsi perçus et portés en recette du budget de l'établissement sont ensuite affectés à la rénovation des appartements de l'établissement.

Trois collèges ont attribué des conventions d'occupation précaire cette année :

Etablissement	Nom et titre de l'occupant	Période	Type	Prix mensuel	Date du CA
Collège Flamens à Castelsarrasin	Mme MEILHAN Principale adjointe	1.08.2017 au 31.07.2018	T3	297 €	25.09.2017
Collège Ingres à Montauban	Mme SOUDRE - Professeur	1.09.2017 au 30.06.2018	T4	659 €	03.07.2017
Collège Jean Jaurès à Montauban	Mme SEVEGNES - Professeur	1.08.2017 au 31.07.2018	T3	373 €	20.04.2017
	Mme CHARRIER infirmière, conseillère technique	25.08.2017 au 31.07.2018	T3	461 €	21.09.2017

Compte tenu de ce qui précède, l'état d'occupation du parc des 50 logements est actuellement le suivant (cf. détail en annexe 2) :

- 33 logements sont occupés par nécessité de service ;
- 4 logements sont occupés par convention d'occupation précaire ;
- 13 logements sont inoccupés.

Les concessions proposées à l'attribution au titre de la présente année scolaire sont ainsi répartis :

- 25 personnels d'Etat logés par nécessité absolue de service ;
- 4 personnels d'Etat logés par convention d'occupation précaire ;
- 8 personnels départementaux logés par nécessité absolue de service.

A noter que 12 dérogations à l'obligation de loger ont été accordées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Il convient de préciser, s'agissant des personnels ~~départementaux~~ susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service, qu'il s'agit de ceux occupant les missions suivantes dans les collèges par ordre de priorité décroissante :

- l'accueil ;
- la maintenance ;
- la restauration.

En contrepartie de la gratuité du logement, ces bénéficiaires doivent effectuer 1 730 heures dans l'année avec une obligation de 43 heures/semaine en période scolaire.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide d'allouer aux différents personnels -État et Territoriaux-, 33 concessions de logement par nécessité absolue de service et 4 concessions de logement par convention d'occupation précaire au titre de l'année scolaire 2017-2018 telles que détaillées ci-dessus et en annexe ;
- Donne délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur les modifications éventuelles en cours d'année.

P : 26

C : /

A : 4

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC